

**ARRETE N° 1273/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté n°1244/2022 du 21 novembre 2022 relatif à la piétonisation du centre-ville ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule à l'occasion de la prestation de la compagnie « Le piano du Lac » coordonné par le service Festivités et Vie Associative qui se déroulera le 11 décembre 2022 ;

**arrête :**

**Article 1 :**

La circulation de tout véhicule est interdite, sauf ayant droit, le 11 décembre 2022 de 10h00 à 13h00, place du Marché Vert, tronçon compris entre la rue des Chevaliers et la rue Sainte Foy.

**Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des n°7 et 8 place du Marché Vert et au droit du n°4 rue des Chevaliers côté place du Marché vert, le 11 décembre 2022 de 10h00 à 13h00.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations et Soutien aux Associations.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rég/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 02 décembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal d'Instance

M le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés, [sdis@sdis67.com](mailto:sdis@sdis67.com)

[ut-selestat.operations@sdis67.com](mailto:ut-selestat.operations@sdis67.com)

Centre Hospitalier -unité de surveillance continue SMUR- avenue Pasteur à Sélestat

M. Christophe SEINCE, chargé de mission sécurité

TIS -autocars SCHMITT rue d'Hilsenheim 67600 Muttersholtz-

Service communication

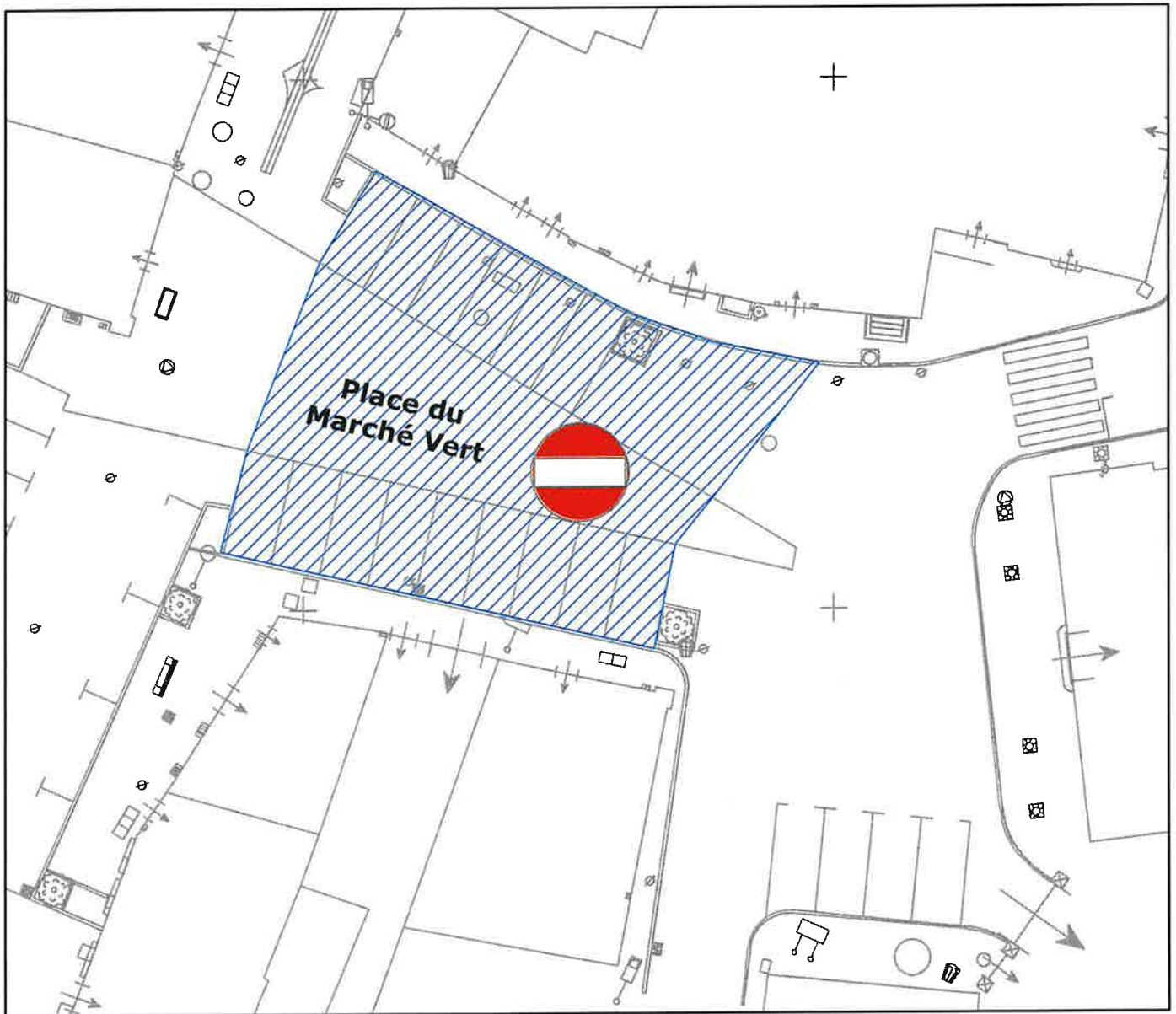
Service Economie

Service Manifestations et Soutien aux Associations

Service Festivités et Vie Associative

Service Réglementation et Affaires Générales


à afficher



Arrêté : N° 1273 /22.

Le Maire :

Marcel Bauer

 Stationnement et circulation interdits de 10h à 13h  
le 11 décembre 2022

 0 5 10 Mètres

Source : Ville de Sélestat décembre 2022

